

Adopté
SP

Projet de loi n° 137

Loi concernant le Réseau électrique métropolitain

**AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU
RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

Article 39

Remplacer, dans le texte anglais du deuxième alinéa de l'article 39 du projet de loi, « the contracting out of services » par « contracting ».

Motif de l'amendement

Amendement technique requis pour assurer l'uniformité du texte anglais.

Le texte anglais de l'article 39 n'est plus cohérent avec celui de l'article 72 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (chapitre A-33.3) tel que modifié par l'article 49 du projet de loi, et doit être ajusté en conséquence. La notion de services est par ailleurs absente du texte français de l'article 39 et doit également l'être du texte anglais de l'article 39 pour éviter que les deux versions aient une portée différente.